



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Vins

Question écrite n° 29496

Texte de la question

Reponse. - La réglementation communautaire prévoit que l'ouverture des diverses distillations au cours d'une campagne est soumise, sur la base d'une proposition de la Commission des communautés européennes, à un vote du comité de gestion Vin avant d'être publiée au Journal officiel des communautés européennes. Les règlements entrent en vigueur à compter de la date de leur publication et sont alors directement applicables dans tout État membre. C'est ainsi que pour la campagne 1987-1988, le Gouvernement français a, conformément à la demande des professionnels, obtenu de la commission, le 15 décembre 1987, l'anticipation des livraisons à la distillation obligatoire au sens de l'article 39 et simultanément l'ouverture de la souscription de contrats à la distillation de soutien au sens de l'article 41. Ces mesures ont été publiées au Journal officiel des Communautés européennes no L 378-45 du 31 décembre 1987. Depuis cette date, les distilleries coopératives ont donc pu organiser leurs activités avec deux mois d'avance par rapport aux dates de la campagne précédente.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation communautaire prévoit que l'ouverture des diverses distillations au cours d'une campagne est soumise, sur la base d'une proposition de la Commission des communautés européennes, à un vote du comité de gestion Vin avant d'être publiée au Journal officiel des communautés européennes. Les règlements entrent en vigueur à compter de la date de leur publication et sont alors directement applicables dans tout État membre. C'est ainsi que pour la campagne 1987-1988, le Gouvernement français a, conformément à la demande des professionnels, obtenu de la commission, le 15 décembre 1987, l'anticipation des livraisons à la distillation obligatoire au sens de l'article 39 et simultanément l'ouverture de la souscription de contrats à la distillation de soutien au sens de l'article 41. Ces mesures ont été publiées au Journal officiel des Communautés européennes no L 378-45 du 31 décembre 1987. Depuis cette date, les distilleries coopératives ont donc pu organiser leurs activités avec deux mois d'avance par rapport aux dates de la campagne précédente.

Données clés

Auteur : [M. Barrau Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29496

Rubrique : Vin et viticulture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4600

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1262